

COMPTES MENSUELS DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

N° 40 : juillet 2024

Situation au 31 mars 2024

Cette publication présente chaque trimestre les comptes de la plupart des régimes obligatoires de base de sécurité sociale. Les résultats concernent le régime général, le FSV, la CADES et les principaux autres régimes de la branche vieillesse. Sur le total de 643 Md€ de charges annuelles prévues en 2024, il manque 11,3 % de ces charges dans le champ des données mensuelles pour couvrir l'ensemble du champ présenté en prévision annuelle et qui est égal à celui des agrégats de la LFSS et du rapport de la CCSS. Il s'agit à titre principal du régime de retraites de la fonction publique de l'État (FPE), et dans une moindre mesure des régimes hors PUMa de la branche maladie et d'autres régimes, moins importants par leurs charges, des branches vieillesse et AT-MP. L'effet sur les soldes est toutefois relativement négligeable, la FPE étant équilibrée par un transfert interne au budget de l'État. En dehors de ceux du mois de décembre, les résultats en fin de mois présentés ici dépendent des modalités de remontée des informations comptables et ne prennent pas en compte les opérations dites d'inventaire (provisions, reprises de provision, produits à recevoir, etc.), ni certaines écritures comptables.

Le solde des principaux régimes de base de la sécurité sociale et du FSV s'établit fin mars 2024 à -4,9 Md€, en dégradation de 1,5 Md€ par rapport à fin mars 2023. Les soldes des branches maladie, vieillesse et AT-MP se détériorent respectivement de 0,6 Md€, 1,0 Md€ et 0,1 Md€. Celui de la branche famille s'améliore de 0,3 Md€. Celui de la branche autonomie reste stable.

Toutes branches des régimes de base ¹ et CADES

en milliards d'euros	2024 p		Montant à fin Mars		Mars-24 /	
	* % évol		2023	2024	Mars-23	% Prév. 2024
SOLDE	-16,6		-3,4	-4,9		
dont branche maladie	-11,4		-3,1	-3,7		
dont branche vieillesse+FSV	-7,0		-3,6	-4,6		
dont branche famille	0,2		1,9	2,2		
dont branche AT-MP	0,8		0,6	0,5		
dont branche autonomie	0,8		0,8	0,8		
Total des dépenses	642,7	5,2%	131,0	137,7	5,0%	21,4%
Prestations sociales	606,9	5,3%	124,7	131,4	5,4%	21,6%
Transferts	20,5	4,8%	4,1	4,2	1,9%	20,4%
Charges de gestion courante et autres charges	15,3	3,8%	2,3	2,1	-7,8%	13,6%
Total des recettes	626,1	4,4%	127,7	132,8	4,0%	21,2%
Cotisations sociales	301,5	3,6%	68,2	71,7	5,2%	23,8%
Cotisations prises en charge par l'Etat	6,8	-1,5%	1,5	1,6	6,0%	23,3%
CSG	128,0	6,0%	28,5	29,7	4,2%	23,2%
Autres contributions sociales, impôts et taxes	112,1	4,6%	25,7	26,9	4,9%	24,0%
Charges liées au non recouvrement	-2,7	++	-0,5	-0,6	32,0%	29,6%
Transferts	12,4	-2,6%	2,6	2,7	2,0%	21,4%
Autres produits	67,5	8,2%	1,7	0,8	--	1,2%
CADES - endettement net	-138,0	-4,9%	-145,5	-144,6	-0,6%	

* : Prévisions de mai 2024 de l'ensemble des régimes de base

En raison de recettes et un peu moins dynamiques que les dépenses (respectivement +4,0 % et +5,0 %), le solde toutes branches des principaux régimes de base à fin mars 2024 se dégrade de 1,5 Md€ par rapport à fin mars 2023 pour s'établir à -4,9 Md€.

La hausse des dépenses est surtout portée par les dépenses de prestations des branches vieillesse, autonomie et maladie, qui augmentent de 7,2 % pour la première, 7,0 % pour la deuxième et 4,2 % pour la dernière (cf. *infra*).

Fin mars 2024, les cotisations progressent de 5,2 %. La masse salariale soumise à cotisations sociales progresse de 1,8 % au premier trimestre 2024, portant à +3,9 % son évolution sur un an. Les allègements généraux ont augmenté de 10,4 % en moyenne annuelle en 2023, avec un net ralentissement entre le 1^{er} et le 2nd semestre. Ils sont attendus à 4,4 % en moyenne annuelle en 2024 et contribueraient ainsi positivement à la croissance des cotisations, particulièrement en début d'année, ce qui expliquerait le différentiel d'évolution entre ces recettes et la masse salariale. La progression de la masse salariale traduit un ralentissement, qui doit être mis en rapport avec le fléchissement de l'inflation (+2,6 % sur un an au premier trimestre 2024), dont le rythme alimentait les salaires depuis la fin 2022 à travers les revalorisations du Smic et leur diffusion sur les niveaux de salaires plus élevés (cf. Baromètre économique de l'UCN N° 164). Les effectifs salariés du secteur privé en fin de trimestre progressent de 0,3 % au premier trimestre, et de 0,6 % sur un an. Le salaire moyen par tête (SMPT) rebondit nettement ce trimestre (+1,6 %) après une hausse modérée au trimestre précédent (+0,3 %). Sur un an, le SMPT – calculé à partir des éléments de rémunération soumis à cotisations sociales – s'accroît de 3,2 % (cf. Stat'ur conjoncture de l'UCN N° 382).

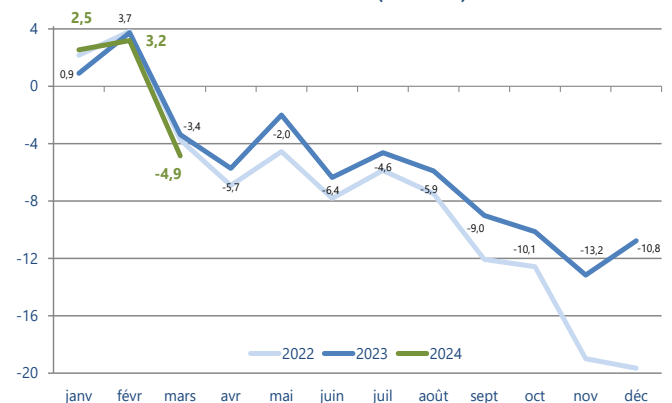
Ces constats doivent cependant être relativisés. En effet les données du 1^{er} trimestre de cette publication comprennent le mois de janvier qui correspond au mois d'emploi de décembre

2023 et est porté par une croissance de la masse salariale du secteur privé de +5,7 % en moyenne annuelle. Seuls les mois de février et mars correspondent donc à des périodes d'emploi de 2024 qui sont, elles, portées par une augmentation moindre de cette masse salariale (+3,1 % en prévision annuelle). De plus, ces décalages concernent également les mesures entrant en application le 1^{er} janvier qui ne sont appliquées que sur deux mois au cours du premier trimestre. L'écart à la prévision à ce titre est donc appelé à se réduire au cours de l'année. Les cotisations prises en charge par l'État progressent de 6,0 %, également en décalage avec la prévision annuelle (-1,5 %) à cette date et pour les mêmes raisons que celles des cotisations.

La CSG progresse de 4,2 %, surtout du fait de la hausse de la CSG sur les revenus d'activité (+6,0 %), conséquence d'un reste du dynamisme de la masse salariale du secteur privé de 2023 pour le mois de janvier et de celle de 2024 pour les mois de février et mars. Le produit global de la CSG est par ailleurs tiré à la hausse par la CSG sur les revenus du placement (+8,7 %) et celle sur les revenus du patrimoine (+6,5 %) ; ces dernières évolutions restent cependant peu prédictives du résultat annuel compte tenu du fait qu'elles sont perçues essentiellement en septembre et en octobre.

Les impôts, taxes et contributions hors CSG sont en forte progression (+4,9 %), pour une prévision annuelle de +4,6 %. Sur les 26,9 Md€ de recettes fiscales à fin mars 2024, les trois principales impriment la tendance : la moitié (13,3 Md€) concerne la TVA affectée à la CNAM qui progresse de 8,5 % fin mars 2024, la taxe sur les salaires affectée à quatre des cinq branches augmente plus modérément (4,2 Md€, soit +2,5 %), tandis que les taxes sur le tabac (2,9 Md€) sont en recul (-8,8 %).

Toutes branches des régimes de base ¹ • Soldes cumulés (en Md€)



¹ : Les soldes *infra* annuels toutes branches confondues couvrent 88,7 % du champ des régimes de base des cinq branches. En fin d'année, le champ est complet.

La situation de la CADES connaît une légère amélioration, son endettement net diminuant de près de 1 Md€ (-0,6 %) entre mars 2023 et mars 2024. Ce ralentissement provient d'un double effet de la loi du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie.

D'un côté, celle-ci limite à 16 Md€ la reprise de dette par la CADES en 2024 (dont seulement 2,2 Md€ fin mars 2024), contre 27,2 Md€ en 2023 (dont 12,2 Md€ en mars 2023). De l'autre, la loi a réduit de 0,15 point l'affectation de CSG à la CADES à partir du 1^{er} janvier 2024 au profit de la branche autonomie, ce qui explique une baisse de 12,9 % de cette recette ; la CRDS, non concernée par cette réaffectation, progresse de 2,5 %.

Branche maladie ²

en milliards d'euros	2024 p *	% évol	Montant à fin Mars		Mars-24 / Mars-23	% Prév. 2024
			2023	2024		
Total des dépenses	252,6	3,6%	57,9	60,0	3,6%	23,8%
Prestations sociales	234,1	3,6%	54,3	56,6	4,2%	24,2%
Transferts	10,8	3,9%	2,3	2,2	-5,9%	20,3%
Charges de gestion courante et autres charges	7,7	3,0%	1,2	1,2	-2,5%	15,6%
Total des recettes	241,2	3,6%	54,8	56,3	2,7%	23,3%
Cotisations sociales	87,0	3,1%	21,0	21,8	3,7%	25,0%
Cotisations prises en charge par l'Etat	2,1	0,0%	0,5	0,5	3,5%	23,6%
CSG	55,9	3,5%	13,1	13,6	3,8%	24,3%
Autres contributions sociales, impôts et taxes	74,7	4,2%	18,4	19,3	5,0%	25,8%
Charges liées au non recouvrement	-0,7	++	-0,2	-0,2	27,6%	36,4%
Transferts	6,4	-7,1%	0,9	0,9	-0,2%	14,6%
Autres produits	15,7	14,5%	1,2	0,5	--	2,9%
SOLDE	-11,4		-3,1	-3,7		

* : Prévisions de la CCSS de mai 2024 de l'ensemble des régimes de base

Le solde de la **branche maladie** se dégrade par rapport à mars 2023 et s'établit à -3,7 Md€ contre -3,1 Md€ en mars 2023. En effet, ses dépenses augmentent plus rapidement que ses recettes (+3,6 % contre +2,7 %).

Les prestations sociales connaissent une sensible augmentation (+4,2 %). En mars 2024, les dépenses liées à la crise sanitaire ne pèsent que pour 0,2 % du total des dépenses de soins de ville. Elles avaient déjà connu un fort repli courant 2023, pour partie lié à la fin de la prise en charge à 100 % des tests PCR au 1^{er} mars 2023. Les soins de ville en nature augmentent de 3,4 % à fin mars 2024. Cette hausse, sur la seule CNAM, est principalement portée par les médicaments de ville (+5,8 %), les honoraires des spécialistes (+4,6 %) et ceux des infirmiers (+4,5 %). Pour les dentistes, l'évolution du mois de mars (-9,7 %) est à relier à la hausse du ticket modérateur au 15 octobre 2023.

Les indemnités journalières croissent de 3,5 % en lien avec la fin des arrêts de travail sans jour de carence à partir du 1^{er} février 2023 et le dynamisme observé du SMPT (cf. supra), les dépenses des établissements publics de 6,6 %.

Les recettes sont marquées par la croissance des cotisations et de la CSG (respectivement +3,7 % et +3,8 %).

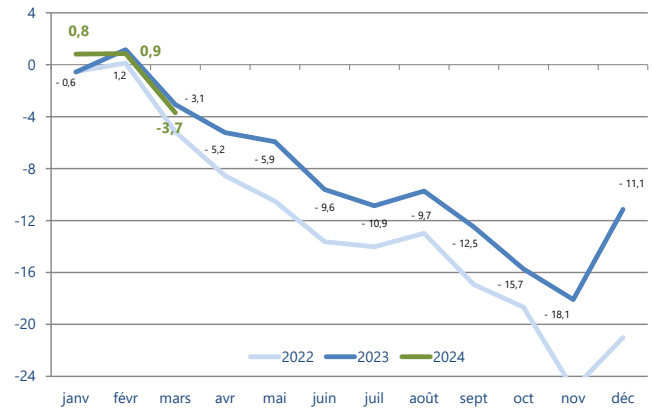
Les cotisations sont portées par la hausse de la masse salariale et le ralentissement des allègements généraux. La baisse d'un point du taux de cotisations patronales maladie des employeurs territoriaux et hospitaliers instaurée afin de compenser la hausse du taux vieillesse à la CNRACL ralentit la progression des cotisations. La hausse du produit global de la CSG est portée par la CSG sur les revenus d'activité qui progresse de 4,3 %. Les cotisations prises en charge par l'État augmentent de 3,5 %. À cette date, les constats peuvent diverger des prévisions compte tenu du décalage dans l'enregistrement des recettes (cf. supra).

Les impôts et taxes hors CSG connaissent une progression de 5,0 %. Ce rythme de progression vient surtout de la TVA, qui représente plus des deux tiers de cet agrégat, progresse de 8,5 % et contribue pour 5,7 points. Du fait de l'augmentation des primes d'assurance, la taxe de solidarité additionnelle est elle aussi en forte augmentation et contribue pour 1,2 point à la progression. À l'inverse, la taxe sur les salaires est en forte baisse (-9,8 %), de même que les taxes sur le tabac qui sont en baisse de 8,8 % pour une contribution de -1,5 point. Concernant le repli de

la taxe sur les salaires, celui-ci devrait toutefois s'atténuer en cours d'année puisque le T1 repose encore sur les clés d'affectation N-1 qui avaient fortement diminué en 2023, passant de 31,6 % à 25,2 % ; les prochains trimestres devraient refléter les clés contemporaines, dont la diminution est plus limitée (23,6 %).

Si les autres produits chutent fin mars, c'est en raison des remises conventionnelles qui avaient commencé à être enregistrées dès février 2023, alors qu'aucun montant ne l'a encore été en 2024.

Branche maladie ² • Soldes cumulés (en Md€)



² : Les soldes infra annuels prennent en compte la protection universelle maladie (PUMA) qui regroupe les branches maladie des régimes de base : CNAM avec le CPSTI, MSA, CPRP-SNCF, CNMSS, CANSSM, ENIM, RATP, CRPCEN et CAVIMAC soit 96,5 % du champ des régimes de base de la branche maladie. En fin d'année le champ est complet.

Branche vieillesse et FSV ³

en milliards d'euros	2024 p *	% évol	Montant à fin Mars		Mars-24 / Mars-23	% Prév. 2024
			2023	2024		
Total des dépenses	294,2	6,8%	53,0	56,7	7,1%	19,3%
Prestations sociales	288,6	6,9%	51,7	55,4	7,2%	19,2%
Transferts	2,5	-1,8%	0,8	0,9	8,8%	35,6%
Charges de gestion courante	2,3	2,4%	0,4	0,3	-23,7%	12,9%
Autres charges	0,8	24,3%	0,0	0,1	77,1%	7,9%
Total des recettes	287,2	4,8%	49,3	52,1	5,6%	18,1%
Cotisations sociales	165,0	4,4%	34,8	37,2	6,7%	22,5%
Cotisations prises en charge par l'Etat	3,6	0,4%	0,8	0,8	8,4%	23,2%
CSG	21,6	5,0%	4,4	4,4	0,3%	20,3%
Autres contributions sociales, impôts et taxes	27,0	6,6%	4,3	4,5	4,2%	16,8%
Charges liées au non recouvrement	-1,0	58,2%	-0,2	-0,2	33,5%	23,5%
Transferts	21,1	5,0%	5,1	5,2	3,8%	24,9%
Autres produits	49,8	6,3%	0,1	0,1	11,2%	0,2%
SOLDE	-7,0		-3,6	-4,6		
dont CNAV	-5,5		-2,6	-3,3		
dont FSV	1,3		-0,4	-0,6		
dont autres régimes	-2,8		-0,6	-0,8		

* : Prévisions de la CCSS de mai 2024 de l'ensemble des régimes de base

Le solde de la **branche vieillesse** des régimes de base et du FSV se dégrade de 1,0 Md€ (-4,6 Md€ contre -3,6 Md€ en mars 2023). Les dépenses progressent en effet plus rapidement que les recettes (+7,1 % contre +5,6 %).

Les cotisations connaissent une forte progression (+6,7 %), plus marquée que celle de la masse salariale du secteur privé. Trois raisons principales expliquent cela : le mois de janvier qui concerne la période d'emploi de décembre, la hausse de taux de cotisations de 0,12 point au détriment de la branche CNAM AT-MP, dans le cadre de la réforme des retraites, ainsi que l'effet de la revalorisation du plafond de la sécurité sociale (5,4 % au 1^{er} janvier 2024), qui a pour effet que la masse salariale plafonnée est plus dynamique que la masse déplafonnée.

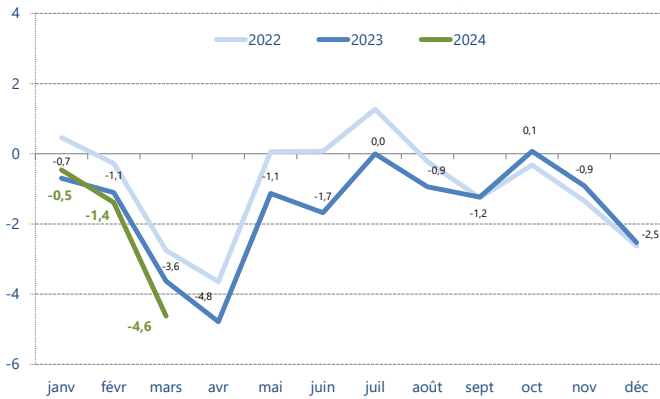
La CSG – uniquement affectée au FSV dans la branche vieillesse – progresse faiblement de 0,3 %, en décalage à ce stade de l'année avec la prévision (+5,0 %). C'est surtout la CSG sur les retraites qui explique ce ralentissement avec une baisse de 6,7 % fin mars 2024, probablement en lien avec le passage au système déclaratif Pasrau, effet temporaire qui devrait être résorbé d'ici la fin de l'année.

Les impôts, taxes et contributions (hors CSG) augmentent de 4,2 %. La taxe sur les salaires progresse de 5,1 % grâce à une hausse de la quote-part affectée à la CNAV et le rendement de la recette sur les contributions sur les retraites est multiplié par trois fin mars (retraite, préretraite et retraite chapeau), pour une prévision annuelle de +65,8 %. Ce dynamisme vient du basculement de l'assujettissement des indemnités de rupture conventionnelle du forfait social à une nouvelle contribution au taux de 30 % ; l'effet inverse sur le forfait social commence à apparaître (-16,3 %). Le rendement de la C3S ne sera connu qu'au mois de mai.

Les prestations sociales progressent de 7,2 %, un peu au-dessus de la prévision annuelle (+6,9 %). Cette tendance est consécutive à la forte revalorisation des pensions (5,3 %) à hauteur de l'inflation constatée entre novembre 2022 et octobre 2023 en moyenne annuelle glissante ainsi que de la revalorisation des petites pensions instaurée par la réforme des retraites de 2023.

La chronique mensuelle des soldes de la branche vieillesse se dégrade à la fin du premier trimestre de chaque année.

Branche vieillesse et FSV 3 ●
Soldes cumulés (en Md€)



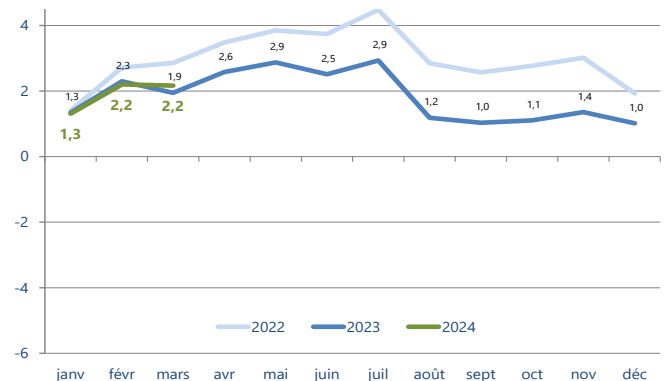
3 : Les soldes infra annuels prennent en compte outre le FSV, le régime général et les principaux régimes de base : MSA, CNRACL, CNIÉG, CPRP-SNCF, CNAVPL, FSPOEIE, CANSSM, RATP, ENIM et CRPCEN soit 79,2 % du champ des régimes de base de la branche vieillesse et du FSV. Le régime de la fonction publique de L'État, soit 19,6 %, n'est pas compris. En fin d'année le champ est complet.

Les impôts, taxes et contributions hors CSG sont en augmentation de 5,1% en raison du dynamisme des contributions sur les jeux (+52,0 %) et de la taxe sur les salaires, qui correspond en prévision annuelle à près de la moitié de ce poste et est en hausse de 15,6 %. Cette évolution est toutefois temporaire puisqu'elle se fonde sur les clés d'affectation N-1 (cf. partie CNAM) et deviendra négative au cours des prochains mois en raison de la baisse de la quote-part attribuée à la CNAF (15,8 % après 16,87 % en 2023 et 10,7 % en 2022). Cette baisse bénéficie à la CNSA, afin de compenser à cette dernière le transfert de la charge d'AVPF pour les personnes assurant la prise en charge d'un proche en situation de handicap ou de perte d'autonomie. En revanche, les prélèvements sur les stocks options et les attributions d'actions gratuites sont en baisse (-3,4 %), de même que les taxes sur les véhicules de société (-7,5 %).

Les dépenses de la branche augmentent de 1,2 % sous l'influence des prestations sociales (+1,3 %). Cette progression est, à cette date, plus faible que la prévision (+4,3 %). En effet, la prévision annuelle tient compte d'une revalorisation de 4,6 % qui, intervenue au 1^{er} avril 2024, n'est par conséquent pas encore observable dans les comptes du 31 mars 2024.

Les prestations sont aussi freinées par la montée en charge des effets de la forte baisse des naissances constatée en 2023 (-6,7 %). Ces effets se diffusent à l'ensemble des prestations d'accueil du jeune enfant (PAJE), en particulier aux dépenses de complément de libre choix du mode de garde (CMG), et non plus seulement aux primes de naissance ou allocations versées dès la naissance comme c'était le cas en 2023.

Branche famille ● Soldes cumulés (en Md€)



Branche famille

en milliards d'euros	2024 p		Montant à fin Mars		Mars-24 / Mars-23	% Prév. 2024
	* p	%	2023	2024		
Total des dépenses	57,9	4,0%	12,6	12,7	1,2%	21,9%
Prestations sociales	40,8	4,3%	8,9	9,0	1,3%	22,0%
Transferts	13,9	3,0%	3,3	3,4	3,5%	24,2%
Charges de gestion courante et autres charges	3,3	4,0%	0,4	0,4	-17,9%	10,8%
Total des recettes	58,1	2,5%	14,5	14,9	2,6%	25,6%
Cotisations sociales	35,9	3,3%	8,7	9,1	4,3%	25,3%
Cotisations prises en charge par l'Etat	0,9	-12,8%	0,2	0,2	3,9%	23,9%
CSG	14,4	3,7%	3,4	3,4	2,6%	23,9%
Autres contributions sociales, impôts et taxes	6,1	-0,5%	1,9	2,0	5,1%	33,7%
Charges liées au non recouvrement	-0,2	--	-0,1	-0,1	28,0%	38,3%
Transferts	0,2	-0,1%	0,0	0,0	-10,2%	21,2%
Autres produits	0,9	10,9%	0,3	0,1	--	15,3%
SOLDE	0,2		1,9	2,2		

* : Prévisions de la CCSS de mai 2024

Le solde de la **branche famille** s'améliore de 0,3 Md€ à la fin du 1^{er} trimestre 2024 par rapport au 1^{er} trimestre 2023 et reste nettement excédentaire (+2,2 Md€ contre +1,9 Md€ en mars 2023), en raison d'une plus forte hausse des recettes (+2,6 %) que des dépenses (+1,2 %).

Les cotisations sociales et la CSG augmentent respectivement de 4,3 % et de 2,6 %, reflet de la progression de la masse salariale à la fin du premier trimestre 2024. Il convient toutefois de préciser que seuls deux mois concernent l'année 2024 (cf. supra).

Branche AT - MP 4

en milliards d'euros	2024 p		Montant à fin Mars		Mars-24 / Mars-23	% Prév. 2024
	* p	%	2023	2024		
dépenses	15,9	2,9%	3,1	3,2	4,1%	20,5%
s sociales	12,7	3,8%	2,6	2,6	3,6%	20,9%
Charges de gestion courante et autres charges	2,1	-1,3%	0,4	0,5	9,3%	21,9%
recettes	16,6	-0,8%	3,8	3,8	1,0%	22,8%
s sociales	15,4	-2,1%	3,6	3,7	0,9%	23,8%
s prises en charge par l'Etat	0,2	19,0%	0,0	0,0	0,7%	20,1%
és au non recouvrement	-0,2	-40,4%	0,0	-0,1	47,7%	33,4%
roduits	0,07	3,9%	0,00	0,00	++	0,0%
	1,1	0,0%	0,1	0,1	15,7%	0,0%
	0,8		0,6	0,5		

* : Prévisions de la CCSS de mai 2024 de l'ensemble des régimes de base

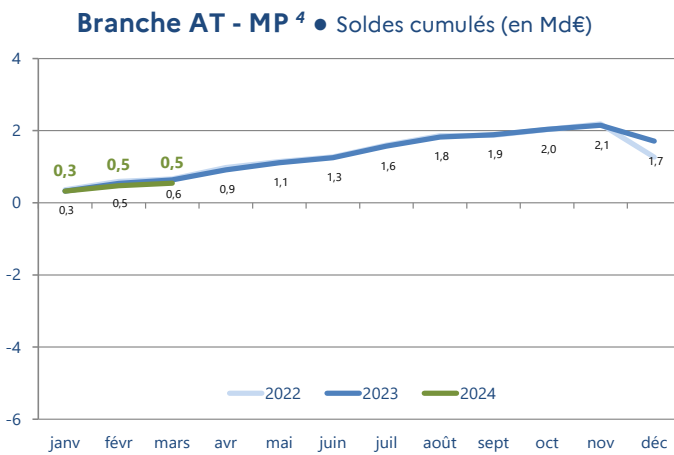
Au premier trimestre 2024, le solde de la **branche AT-MP** est légèrement plus faible que celui du 1^{er} trimestre 2023 (0,5 Md€ contre 0,6 Md€ en mars 2023). Les recettes augmentent moins vite (+1,0 %) que les dépenses (+4,1 %).

La quasi-totalité des recettes mensuelles de la CNAM-AT est composée de cotisations des salariés du secteur privé non affiliés

au régime agricole. À fin mars 2024, les cotisations progressent de 0,9 %, contre une prévision annuelle de -2,1 %. Un recul est attendu en raison de la baisse du taux de cotisations de 0,12 point visant à compenser une hausse symétrique du taux de cotisations vieillesse ; l'écart avec la prévision est à mettre sur le compte du décalage des recettes en début d'année (cf. supra).

Les dépenses de prestations progressent de 3,6 %, évolution assez proche de la prévision annuelle (+3,8 %). Les indemnités journalières tirent la progression, avec une hausse de +9,6 %, tandis que les soins de ville en nature sont stables.

La chronique mensuelle des soldes de la branche AT-MP reste très stable d'une année sur l'autre.



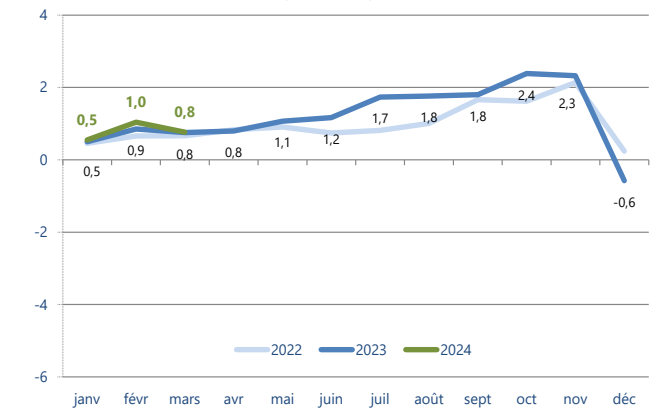
4 : Les soldes infra annuels ne prennent en compte que le régime général soit 87 % du champ des régimes de base de la branche AT-MP. En fin d'année, le champ est complet.

(respectivement +4,5 % contre +6,2 %). Ce sont surtout les prélèvements de la CASA qui sont en ce début d'année plus faibles qu'attendu.

Côté dépenses, l'évolution des prestations sociales est de +7,0 %. Les dépenses médico-sociales à cette période de l'année sont plus dynamiques que la prévision. Celles de l'AAEH sont plus faibles, puisque la prévision annuelle prend en compte une revalorisation de 4,6 % au 1^{er} avril 2024, dont l'effet n'est pas encore observable dans les comptes à fin mars 2024.

La chronique mensuelle des soldes reste conforme à celle de 2023 au cours de ce premier trimestre.

Branche autonomie (CNSA) • Soldes cumulés (en Md€)



Contexte

Cette publication complète les informations annuelles établies dans le cadre de la Commission des comptes de la sécurité sociale, en fournissant des éléments sur la situation financière infra-annuelle des organismes de sécurité sociale. Elle fait application des dispositions de la directive européenne 2011/85 dite « cadres budgétaires » sur le volet de la publication par les Etats membres des données comptables mensuelles sur le champ des administrations de sécurité sociale.

Méthodologie

La fiche 3.10 du rapport de la CCSS de septembre 2014 explicite plus en détail la méthodologie retenue. Les subventions d'équilibre de l'État que perçoivent les régimes de la SNCF, la RATP, la CANSSM, le FSPOEIE et l'ENIM sont mensualisées par douzième selon les montants fixés en loi de finances. Pour assurer la comparabilité avec les exercices précédents, des retraitements peuvent être effectués afin d'obtenir un périmètre et un traitement des données homogène d'un exercice à l'autre ; les soldes présentés peuvent donc différer de ceux des publications antérieures.

Compte tenu de la loi d'approbation des comptes de la sécurité sociale couvrant tous les régimes de base, cette publication a été adaptée en 2023 afin de présenter les prévisions annuelles sur ce champ.

Limites

En raison de l'indisponibilité des données de certains régimes, le champ couvert par cette publication correspond à 88,7 % des charges des régimes de base de sécurité sociale présentées en prévision annuelle.

Les résultats en fin de mois présentés ici ne prennent en compte ni les opérations d'inventaire (provisions, reprises de provision, produits à recevoir, etc.), ni certaines écritures comptables connues uniquement en fin d'exercice, ainsi que certaines consolidations. De ce fait, c'est avant tout l'analyse sur une période comparable de l'année précédente (PCAP) qui fait sens, sous réserve d'événements susceptibles d'affecter le rythme et la fiabilité selon lesquelles les données mensuelles sont enregistrées dans les comptes des organismes tout au long de l'année.

Branche autonomie (CNSA)

en milliards d'euros	2024 p *		Montant à fin Mars		Mars-24 / Mars-23	% Prév. 2024
	*	%	2023	2024		
Total des dépenses	40,1	6,7%	8,0	8,6	7,5%	21,5%
Prestations sociales	33,1	5,3%	7,2	7,7	7,0%	23,3%
Transferts	6,8	14,8%	0,8	0,9	12,5%	13,5%
Charges de gestion courante et autres charges	0,2	-6,6%	0,0	0,0	-27,2%	4,3%
Total des recettes	40,9	10,6%	8,8	9,4	7,0%	23,0%
CSG	36,4	11,7%	7,7	8,3	7,8%	22,8%
Autres contributions sociales, impôts et taxes	4,3	6,2%	1,0	1,0	4,5%	24,5%
Charges liées au non recouvrement	-0,1	-25,0%	0,0	0,0	54,7%	19,7%
Transferts	0,3	-37,7%	0,1	0,1	-22,0%	28,5%
Autres produits	0,0	19,7%	0,0	0,0	n.s.	
SOLDE	0,8		0,8	0,8		

* : Prévisions de la CCSS de mai 2024

Au 1^{er} trimestre 2024, le solde de la **branche autonomie** est identique à celui du 1^{er} trimestre 2023 (+0,8 Md€). Ses produits et ses charges progressent à un rythme similaire (+7,0 % et +7,5 %). La CSG progresse moins que la prévision à cette période de l'année (+7,8 % contre +11,7 %). Sa progression néanmoins forte s'explique par la réaffectation de 0,15 point de CSG de la Cades à la CNSA prévue par la loi du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie ; les pleins effets de cette mesure ne s'observeront qu'en fin d'année compte tenu du décalage dans les recettes (cf. supra). Les autres contributions sociales, c'est-à-dire pour cette branche la CSA-CASA et la taxe sur les salaires, ont une progression également plus faible que la prévision



Commission des Comptes de la Sécurité Sociale

Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

Ministère du travail, de la santé et des solidarités

Contact : DSS-CCSS-SECRETARIAT-GENERAL@sante.gouv.fr

